

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 066-216602284-20260415-DECMAIRE082026-CC

S²LOW

DECISION DU MAIRE N°08/2026

Décision du Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°02/2026, du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1 ;

Considérant le besoin de louer un piano et ses équipements à la SAS DELMAS MUSIQUE lors d'un concert de musique.

DECIDE

De conclure un marché avec la SAS DELMAS MUSIQUE sise 86 avenue du Général de Gaulle afin de pouvoir louer un piano droit ainsi que ses équipements et son transport pour un montant de 300€ HT soit de 360€ TTC.

La durée de location de l'instrument est d'un jour.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 15 avril 2026.

Le Maire



Patrick PASCAL

NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00 ; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Maison Familiale Depuis 1840

DELMAS MUSIQUE

SAS

Magasin : 53 Avenue du Général de Gaulle

Siège : 86 Avenue du Général de Gaulle

66000 PERPIGNAN

FRANCE

Tel : +33 4 68 34 36 88

contact@delmas-musique.com

www.delmas-musique.com

N° TVA Intracommunautaire : FR07324643931

N° SIRET : 32464393100011

Code NAF : 70.10Z

RCS : Perpignan B 324 643 931

Capital : 38 400 €

DEVIS PIANO = S

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 066-216602284-20260415-DECMAIRE082026-CC

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE

MONSIEUR P-H DAURIACH

Avenue DU CANIGOU

66610 VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE

Email : phdauriach@gmail.com

N° TVA Intracommunautaire : FR 81 216602284

SIRET : 21660228400012

DEVIS N° I-26-03-68

Le mardi 24 mars 2026

Image	Désignation	% Rem	PU Vente	PU Vente TTC	Quantité	Unité	Montant HT	TVA	Montant TTC
	LOCATION PIANO DROIT DE QUALITÉ+ BANQUETTE+TRANSPORTS AR INCLUS AVEC UN ACCORD <ul style="list-style-type: none"> o CONCERT= 11 samedi 2026 o LIVRAISON = 10 ou 11 au matin o REPRISE = 14 avril au matin o lieu = VILLENEUVE LA RIVIÈRE o Endroit =ÉGLISE o CGL : jointes o valeur HT = 12000 € 	0,00	300,0000 €	360,00 €	1,00	forfait	300,00 €	20,00	360,00 €



Bon pour accord
 Le 25/3/2026
 Le Maire,
[Signature]

Bon pour Accord

Conditions de paiement :

o 100,00 % soit 360,00 € : À réception.

Total HT	300,00 €
TVA (20 %)	60,00 €
Total TTC	360,00 €
Date de validité du devis : 24/04/2026	

Coordonnées bancaires : Crédit Mutuel Catalogne

IBAN : FR76 1027 8089 9800 0509 3314 143

BIC/SWIFT : CMCIFR2A



Maison Familiale Depuis 1840



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 066-216602284-20260415-DECMAIRE082026-CC

STEINWAY & SONS
CONCESSIONNAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE PIANOS ET INSTRUMENTS

Pour manifestations et événements – Applicables à partir du 10 mars 2026

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT

La personne signataire du devis de location atteste être dûment habilitée à engager juridiquement et financièrement son organisation (Association, Société, Administration) ou elle-même en tant que particulier majeur capable. La signature du devis ou du contrat de location implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Location (CGL).

ARTICLE 2 : RÉSERVATION, ACOMPTE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

2.1. Pianos Acoustiques et livrés : La réservation devient ferme et définitive à réception du devis signé, accompagné du versement d'un acompte de 50 % du montant total TTC. *Exception* : Les administrations publiques dont la facturation s'effectue obligatoirement via la plateforme Chorus Pro sont dispensées du versement de cet acompte. Leur réservation est validée à réception du bon de commande officiel dûment signé.

2.2. Instruments portables (au retrait) : Pour les pianos numériques et autres instruments portables retirés par le client, le règlement intégral de la prestation de location s'effectue par paiement d'avance au moment du retrait du matériel en magasin.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Pendant toute la durée de la location (de la mise à disposition à la restitution), le piano ou l'instrument est placé sous la responsabilité juridique et matérielle exclusive du Locataire. Le Locataire s'engage à souscrire et à maintenir une assurance couvrant le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf, garantissant les risques de dommages, vol, vandalisme, incendie, dégât des eaux, ainsi que sa Responsabilité Civile.

ARTICLE 4 : DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

Pour la location d'instruments portables (notamment les pianos numériques portables et accessoires associés), un dépôt de garantie (caution) est exigé au moment du retrait du matériel.

- Ce dépôt s'effectue par empreinte de carte bancaire et/ou par chèque au nom du Locataire.
- Cette caution n'est pas encaissée pendant la durée normale de la location. Elle sera restituée (ou l'empreinte bancaire annulée) au retour du matériel, sous réserve qu'aucune dégradation ou matériel manquant ne soit constaté lors de l'état des lieux de retour. En cas de sinistre, Delmas Musique se réserve le droit de retenir tout ou partie de la caution pour couvrir les frais de remise en état.

PIANOS – CLAVIERS – INSTRUMENTS

Vente – Location – Concert – S.A.V. – Librairie Musicale – Fournisseur des Écoles de musique et Festivals de la Région.

Magasin principal 53 Avenue du Général de Gaulle 66 000 Perpignan

Siège & Ateliers : 86 Avenue du Général de Gaulle 66 000 Perpignan

Tél : 04 60 34 36 00 - contact@delmas-musique.com - www.delmas-musique.com



SAS au Capital de 30 400 € / TVA Intracommunautaire : FR07324643931 / APE : 4739 B / RCS Perpignan B 324 643 931

N° SIRET : 324 643 931 00011 (Siège) / N° SIRET 324 643 931 00029 (Établissement Principal)

Coordonnées bancaires : Crédit Mutuel Catalogne, Perpignan IBAN : FR76 1027 0009 9000 0509 3314 143 BIC/SWIFT : CMCIFR2A



Maison Familiale Depuis 1840

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 066-216602284-20260415-DECMAIRE082026-CC

STEINWAY & SONS
CONCESSIONNAIRE



- o Masquer, altérer ou retirer le marquage publicitaire (adhésif « DELMAS ») présent sur les pianos.
- o Fixer des microphones dans le cadre du piano à l'aide de pinces, de scotch ou de tout autre adhésif.
- o Poser des objets de quelque nature que ce soit sur le piano (verres, partitions lourdes, projecteurs, etc.).
- o Monter, s'asseoir ou prendre appui sur l'instrument.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS TECHNIQUES ET CONDITIONS CLIMATIQUES

- o **Accords et réglages :** Les demandes d'accords supplémentaires ou les réglages spécifiques non prévus au devis initial feront l'objet d'une facturation en supplément.
- o **Concerts en extérieur :** Lors de prestations en extérieur, le Locataire a l'obligation stricte de prévoir et de prendre à sa charge tous les moyens nécessaires pour protéger l'instrument contre les éléments climatiques (vent, pluie, froid, chaleur excessive, exposition directe au soleil).

ARTICLE 10 : ANNULATION ET MODIFICATION

En cas d'annulation ou de modification de la prestation par le Locataire, quelle qu'en soit la cause :

- o Si la notification d'annulation intervient à moins d'un mois (30 jours) avant la date prévue de la prestation : la totalité du loyer prévu au devis reste due à Delmas Musique.
- o Si l'annulation intervient à plus d'un mois (plus de 30 jours) de la prestation : Delmas Musique conservera 50 % du montant de l'acompte versé à titre d'indemnité forfaitaire. (Pour les administrations publiques dispensées d'acompte, une facture d'annulation équivalente à 25 % du montant total TTC du devis sera émise de plein droit).

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES (PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS)

- o **11.1. Absence de droit de rétractation :** Conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, les prestations de services liées à des activités de loisirs et d'événementiel devant être fournies à une date ou à une période déterminée ne bénéficient d'aucun droit de rétractation, que le Locataire soit un professionnel ou un particulier. Toute commande est ferme et définitive.
- o **11.2. Locataires Particuliers (Consommateurs) :** En cas de litige, le Locataire consommateur peut recourir gratuitement au service de médiation CM2C (www.cm2c.net). En cas de retard de paiement, seules les pénalités au taux d'intérêt légal en vigueur seront appliquées.
- o **11.3. Locataires Professionnels, Administrations et Associations :** Tout litige relevant de son activité sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Perpignan (ou de la juridiction administrative compétente le cas échéant). En cas de retard de paiement, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, deviendront exigibles de plein droit.

PIANOS - CLAVIERS - INSTRUMENTS

Vente - Location - Concert - S.A.V. - Librairie Musicale - Fournisseur des Écoles de musique et Festivals de la Région.

Magasin principal 53 Avenue du Général de Gaulle 66 000 Perpignan
Siège & Ateliers : 06 Avenue du Général de Gaulle 66 000 Perpignan
Tél : 04 68 34 36 00 - contact@delmas-musique.com - www.delmas-musique.com

SAS au Capital de 38 400 € / TVA Intracommunautaire : FR07324643931 / APE : 4739 B / RCS Perpignan B 324 643 931
N° SIRET : 324 643 931 00011 (Siège) / N° SIRET 324 643 931 00029 (Établissement Principal)

Coordonnées bancaires : Crédit Mutuel Catalano, Perpignan IBAN : FR76 1027 0089 9800 0509 3314 143 BIC/SWIFT : CMCIFR2A

